



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS**  
**MOYENS GENERAUX**

**FOURNITURE DE LINGETTES DÉSINFECTANTES DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE COVID**  
**- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE**

Considérant les mesures gouvernementales prises dans le cadre de l'épidémie du coronavirus, et la nécessité de disposer de lingettes désinfectantes pour nettoyer les zones de contact,

Considérant que la société Paredes, titulaire du marché de fourniture de produits d'entretien, n'est plus en capacité de livrer des lingettes désinfectantes,

Considérant que l'article 6.2).b de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, permet de conclure un marché de substitution avec un tiers pour satisfaire ceux de ses besoins qui ne peuvent souffrir aucun retard, nonobstant toute clause d'exclusivité et sans que le titulaire du marché initial ne puisse engager, pour ce motif, la responsabilité contractuelle de l'acheteur,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, et qu'après analyse des offres, et des capacités de livraisons, la proposition de la société JY'NET, ayant son siège social à Maubeuge (59607), 43 rue de l'Egalité, apparaît économiquement la plus avantageuse pour un montant de 4 347,00 € HT, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture de 630 paquets de 80 lingettes désinfectantes avec la société JY'NET, ayant son siège social à Maubeuge (59607), 43 rue de l'Egalité, et de le signer pour un montant total de 4 347,00 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 22 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 22 juin 2020  
Et de la publication le : 22 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé  
**WACHEUX Alain**

Le Président,  
Certifié signé  
**WACHEUX Alain**